

# Réunion d'information avec les médecins

Cette 6ème rencontre s'est déroulée le 15 Octobre 2003 dans les locaux de l'Université des Portes du Jura.

## L'essentiel des thèmes abordés

### ➤ La Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM)

(voir article en premier page du journal)

### ➤ La permanence des soins des médecins libéraux

Deux décrets publiés au Journal Officiel du 16/09/2003 en redéfinissent les modalités. Cette réorganisation doit permettre de répondre à tout appel émanant d'un patient, afin d'assurer la continuité de sa prise en charge, tout en déléguant la responsabilité de son traitement au médecin de garde.

Les secteurs géographiques sont arrêtés par le Préfet du département en liaison avec les établissements de santé. La régulation est assurée par le 15.

Les médecins participent à la permanence sur la base du volontariat (le recours à la réquisition est prévu lorsque le tableau de garde est incom-

plet) ; ils peuvent intervenir pour des consultations ou des visites.

Cette nouvelle organisation sera effective dès parution de l'arrêté interministériel et de l'arrêté préfectoral.

### ➤ La garde ambulancière (voir article page 5 du journal)

### ➤ La Convention des médecins généralistes (JO du 17/09/03)

L'avenant n° 12 prévoit :

➤ un Contrat de Santé Publique portant sur la délivrance des soins palliatifs au domicile du patient. Sa mise en oeuvre nécessite la participation d'équipes pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes...). Les médecins qui désirent s'engager peuvent contacter le Service Relations avec les Professionnels de Santé

Tél. : 03 81 99 12 98 ou  
[rps@cpam-montbeliard.cnamts.fr](mailto:rps@cpam-montbeliard.cnamts.fr)

➤ la revalorisation, à compter du 19/09/2003, de la



Consultation Annuelle Approfondie (CALD) : 26 • au lieu de 23 •. La CALD donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu annuel qui est conservé par le médecin et transmis au Service Médical sur demande de ce dernier.

➤ l'extension du forfait pédiatrique au médecin généraliste 5 • (FPE) pour les trois examens pédiatriques obligatoires nécessitant l'établissement des certificats de santé destinés à la PMI pour les enfants de 0 à 25 mois.

➤ la création de deux instances conventionnelles régionales : le CCPR (Comité Conventionnel Paritaire Régional) et le CMPR (Comité Médical Paritaire Régional).

Outre l'avenant, deux Accords de Bon Usage des Soins (AcBUS) sont également publiés. Il s'agit d'engagements collectifs :



➤ l'accord national sur les prescriptions de transport : les médecins s'engagent à diminuer de 5 % sur un an et 10 % sur deux ans les transports en ambulance hors urgence,

➤ l'accord en matière de prescriptions biologiques dans le cadre d'une exploration thyroïdienne : l'objectif est une diminution de 5 % des prescriptions concomitantes de T3L, T4L et TSH qui doivent rester exceptionnelles selon les critères ANAES.

➤ **L'Aide à la Mutualisation** est un dispositif d'aide au paiement des cotisations à une complémentaire santé. Ce dispositif, effectif depuis le 01/10/2003 dans le Doubs, a pour objectif de pallier l'effet de seuil de la CMU complémentaire.

Les prestations sont identiques à celles de la CMU complémentaire (prise en charge du ticket modérateur et tiers-payant coordonné). L'assuré doit présenter sa carte Vitale et l'attestation de l'organisme complémentaire portant la mention « T.P. coordonné ».

### ➤ **Les antibiotiques : de moins en moins automatiques**

La mobilisation des professionnels de santé et de l'Assurance Maladie depuis 2002 a porté ses fruits puisque la prescription d'antibiotiques a chuté de 14,42% en Franche-Comté (10,2% au plan national), dont 37,08% pour les enfants de moins de 5 ans. En 2003-2004, la campagne se poursuit avec pour cible essentielle la petite enfance.

Un projet d'exposition, en partenariat avec le Parc Scientifique du Pré la Rose et la CNAMTS est à l'étude pour 2005.

Pour obtenir un bon de commande de TDR, s'adresser au service Relations avec les Professionnels de Santé.

### ➤ **Internet**



Présentation par le Dr Joël PETITE de la recherche documentaire sur la Toile et du site [atoute.org](http://atoute.org)

(voir plaquette annexée au journal).

### ➤ **Quelques résultats locaux**

#### **Médicaments**

##### **génériques**

La CPAM de Montbéliard

se situe en-dessous du



taux de pénétration de la Franche-Comté : 48 % au premier semestre 2003 contre 52 % pour la Franche-Comté.

Médecins et pharmaciens recevront d'ici fin 2003 un courrier précisant leur profil individuel.

A noter : l'homéopathie ne relève pas de la prescription en Dénomination Commune.

#### **Visites**

L'objectif (- 15 % de visites) est largement atteint dans la circonscription. Le nombre de visites a diminué de 33,2% (1er semestre 2002 / 1er semestre 2003).

## Réponses aux questions

➤ **Avec la carte Vitale, la demande de tiers-payant est de plus en plus fréquente**

Le tiers-payant est obligatoire dans trois cas seulement : en accident du travail ou maladie professionnelle, pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de l'Aide Médicale Etat et pour les patients qui ont signé un contrat médecin-référent. Dans tous les autres cas, c'est au médecin d'apprécier si, pour des raisons sociales, il peut accorder une dispense d'avance des frais (DAF) à titre dérogatoire. Cette procédure doit rester limitée, afin de respecter le principe de libre concurrence.

➤ **Faut-il prescrire des arrêts de travail pendant le week-end ?**

Toutes les journées prescrites et non travaillées sont indemnisées, week-end et jours fériés compris. Dans la circonscription, les indemnités journalières servies par la Caisse sont pour les 2/3 versées aux entreprises qui maintiennent le salaire. Il n'est donc pas judicieux d'intégrer le week-end à la prescription d'arrêt. Cette pratique permet de générer des économies en matière de dépenses de santé sans pénaliser l'assuré.

C'est au médecin d'apprécier, en fonction de l'état de santé du patient, si la prescription doit couvrir ou non le week-end, sachant qu'une prolongation peut toujours être établie le lundi si besoin.

### **Evaluation de la réunion**

Sur 23 participants, 20 questionnaires ont été remplis.

- 100 % sont satisfaits de l'organisation de la réunion,
- 95 % estiment que les informations étaient claires et 100 % suffisantes.